

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du grand projet urbain mis en œuvre dans le quartier des Sauveteurs-Cervelières à Vaulx en Velin, il est prévu d'engager la troisième tranche des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

Cette dernière, qui consiste en l'aménagement de la promenade Lénine et de ses abords au sein du quartier, s'inscrit de manière consécutive à la démolition du centre commercial du Grand Vire actuellement en cours dans le cadre de la ZAC "du Centre-Ville", laquelle inclut la démolition de la passerelle reliant le centre du Grand Vire au quartier des Sauveteurs-Cervelières.

Par délibération en date du 20 décembre 1999, vous avez approuvé le principe de mise en place de ce projet.

Le coût global de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est évalué à 3 308 033,21 F HT, soit 3 956 407,72 F TTC, décomposé comme suit :

|                                      |                    |      |                     |
|--------------------------------------|--------------------|------|---------------------|
| - coût des travaux + imprévus + CSPS | 2 938 963,21 F HT, | soit | 3 515 000,00 F TTC, |
| - honoraires de maîtrise d'œuvre     | 369 070,00 F HT,   | soit | 441 407,72 F TTC,   |

\* financé pour les travaux par les différents partenaires de la manière suivante :

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| - Etat                                    | 854 356 F   |
| - Communauté urbaine                      | 703 000 F   |
| - Commune                                 | 694 394 F   |
| - Association syndicale des propriétaires | 33 000 F    |
| - Europe                                  | 1 230 250 F |

\* pour les honoraires de maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| - Etat               | 276 802,50 F |
| - Communauté urbaine | 73 814,22 F  |
| - Europe             | 90 791,00 F  |

La mise en œuvre de ce programme de travaux serait confiée par mandat à la SERL, moyennant une rémunération de 330 400 F HT, soit 395 158,40 F TTC prise en charge par la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé, notamment, d'assurer le secrétariat des commissions d'appels d'offres auxquelles il participerait avec voie consultative et je serais (ou mon représentant) habilité à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat.

Compte tenu du planning prévisionnel de réalisation de l'opération, la Communauté urbaine a procédé à la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure de marché négocié.

Ce marché, souscrit avec monsieur Tanant, paysagiste, enregistré sous le n° 000470 K, a reçu un commencement d'exécution. En conséquence, il convient d'en transférer la gestion à la SERL, mandataire, à partir de l'élément de mission : direction de l'exécution des travaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a également fait publier l'avis d'appel public à concurrence relatif à la consultation des entrepreneurs. Après sa désignation en qualité de mandataire, la SERL assurerait le suivi des marchés de travaux issus de cette consultation après leur notification aux entreprises.

Dans le cas où le financement européen (objectif 2) obtenu serait différent de celui qui est aujourd'hui prévu, un nouveau montage financier serait proposé à votre assemblée.

L'exécution de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique :

- d'une part, que les copropriétés Belledonne 1 et Belledonne 2 autorisent la Communauté urbaine à intervenir sur leurs terrains respectifs et à réaliser les travaux pour leur compte,
- d'autre part, que la commune de Vaulx en Velin confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages en matière d'éclairage public et d'espaces verts, dans le respect de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales et l'autorise à intervenir sur ses terrains.

A cet effet, des conventions seraient signées entre la Communauté urbaine et ces partenaires précisant les domanialités futures. La convention avec la commune de Vaulx en Velin ainsi que celle avec l'Association syndicale des propriétaires fixeraient également les modalités de versement respectives de leur participation ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 décembre 1999 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'opération présentée ci-dessus ainsi que son financement.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter les participations de l'Etat, de la Commune et de l'Association syndicale des propriétaires,

b) - signer :

. les conventions d'autorisation de travaux avec les copropriétés des immeubles Belledonne 1 et Belledonne 2 ainsi qu'avec la Commune pour confier la réalisation des travaux décrits à la SERL par voie de mandat,

.les conventions de participation financière avec la Commune et l'Association syndicale des propriétaires,

. la convention de mandat avec la SERL,

c) - transférer, à la SERL, la gestion du marché de maîtrise d'œuvre préalablement souscrit par la Communauté urbaine et le suivi des marchés de travaux notifiés aux entreprises par la Communauté urbaine.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - comptes 231 510, 238 100 et 458 179 - fonction 824 - opération 0060.

Les recettes attendues sont prévues sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - comptes 132 100, 132 400 et 458 279 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,